

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0202**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur :

- D226 du PR 7+0449 au PR 9+0898 dans les deux sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- D402 du PR 1+0080 au PR 2+0485 dans les deux de sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B226\_515\_G du PR 0+0000 au PR 0+0300 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B226\_515 du PR 0+0000 au PR 0+0547 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_G\_141B du PR 0+0000 au PR 0+0195 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B515\_G\_226\_2 du PR 0+0000 au PR 0+0080 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_226 du PR 0+0000 au PR 0+0277 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_B226 du PR 0+0000 au PR 0+0148 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_G\_226 du PR 0+0000 au PR 0+0413 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_141B du PR 0+0000 au PR 0+0658 (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés en et hors agglomération
- D402 du PR 1+0996 au PR 2+0485 dans le sens décroissant (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- D226 du PR 8+0037 au PR 10+0010 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés en et hors agglomération
- D515 du PR 0+0518 au PR 7+0611 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B141B\_515\_G du PR 0+0113 au PR 0+0434 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération
- B141B\_515 du PR 0+0000 au PR 0+0363 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération

- B515\_141B du PR 0+0000 au PR 0+0317 (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- D515\_G du PR 0+0570 au PR 7+0640 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- D515 du PR 2+0990 au PR 4+0460 dans le sens croissant (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- D515 du PR 1+0863 au PR 2+0990 dans le sens croissant (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D226, D402, B226\_515\_G, B226\_515, B515\_G\_141B, B515\_G\_226\_2, B515\_226, B515\_B226, B515\_G\_226, B515\_141B, D515, B141B\_515\_G, B141B\_515 et D515\_G dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COLOMBELLES en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BÉNOUVILLE en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de RANVILLE en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BIÉVILLE-BEUVILLE en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONDEVILLE en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 13 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau en date du 13 juin 2023

VU la demande de A.D.M.H. (Association Développement Musical Hérouville) en date du 11 mai 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la manifestation culturelle intitulée "Festival Beauregard", il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, sur :

- **D226 du PR 7+0449 au PR 9+0898 dans les deux sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **D402 du PR 1+0080 au PR 2+0485 dans les deux de sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B226\_515\_G du PR 0+0000 au PR 0+0300 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B226\_515 du PR 0+0000 au PR 0+0547 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B515\_G\_141B du PR 0+0000 au PR 0+0195 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération**
- **B515\_G\_226\_2 du PR 0+0000 au PR 0+0080 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B515\_226 du PR 0+0000 au PR 0+0277 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B515\_B226 du PR 0+0000 au PR 0+0148 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B515\_G\_226 du PR 0+0000 au PR 0+0413 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**
- **B515\_141B du PR 0+0000 au PR 0+0658 (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés en et hors agglomération**
- **D402 du PR 1+0996 au PR 2+0485 dans le sens décroissant (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules ayant l'autorisation des organisateurs et titulaires de laissez passer
- aux véhicules des services des Ports Normands Associés

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, de COLOMBELLES vers HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D402 du PR 2+0485 au PR 7+0819 (COLOMBELLES, BÉNOUVILLE, HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, RANVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- D514 du PR 13+0221 au PR 14+0655 (BÉNOUVILLE et RANVILLE) situés en et hors agglomération
- B514\_515\_G du PR 0+0000 au PR 0+0434 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D515\_G du PR 7+0640 au PR 2+0640 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR vers COLOMBELLES. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D515 du PR 2+0240 au PR 7+0611 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_514 du PR 0+0000 au PR 0+0541 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0191 au PR 13+0221 (BÉNOUVILLE et RANVILLE) situés hors agglomération
- D402 du PR 7+0819 au PR 2+0485 (RANVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BÉNOUVILLE, COLOMBELLES et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

## **ARTICLE 4 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR vers COLOMBELLES en venant de la RD 60. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D60 du PR 2+0437 au PR 5+0710 (BIÉVILLE-BEUVILLE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés en et hors agglomération
- D141 du PR 14+0156 au PR 17+0802 (BIÉVILLE-BEUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B141\_515 du PR 0+0000 au PR 0+0378 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- D515 du PR 5+0922 au PR 7+0611 (BÉNOUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B515\_514 du PR 0+0000 au PR 0+0541 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0191 au PR 13+0221 (BÉNOUVILLE et RANVILLE) situés hors agglomération
- D402 du PR 7+0819 au PR 2+0485 (RANVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BÉNOUVILLE, COLOMBELLES et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

## **ARTICLE 5 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, de COLOMBELLES vers CAEN. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D226 du PR 7+0554 au PR 6+0042 (COLOMBELLES et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés en et hors agglomération
- D513 du PR 50+0449 au PR 54+0562 (MONDEVILLE et COLOMBELLES) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 6 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, de OUISTREHAM vers BLAINVILLE-SUR-ORNE. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D515\_G** du PR 7+0640 au PR 6+0012 (BÉNOUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- **B515\_G\_141** du PR 0+0000 au PR 0+0303 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 7 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, sur :

- **D226** du PR 8+0037 au PR 10+0010 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés en et hors agglomération
- **D515** du PR 0+0518 au PR 7+0611 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- **B141B\_515\_G** du PR 0+0113 au PR 0+0434 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération
- **B141B\_515** du PR 0+0000 au PR 0+0363 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- **B515\_G\_141B** du PR 0+0000 au PR 0+0195 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- **B515\_141B** du PR 0+0000 au PR 0+0317 (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- **D515\_G** du PR 0+0570 au PR 7+0640 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 8 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 90 km/h, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, sur :

- **D515** du PR 2+0990 au PR 4+0460 dans le sens croissant (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 9 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, sur :

- **D515 du PR 1+0863 au PR 2+0990 dans le sens croissant (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**

#### **ARTICLE 10 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du 05 juillet 2023 à 07 h 00 au 10 juillet 2023 à 14 h 00, de HÉROUVILLE SAINT CLAIR vers BLAINVILLE SUR ORNE. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D515 du PR 3+0686 au PR 5+0396 (BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515\_141 du PR 0+0000 au PR 0+0302 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- D141 du PR 17+0802 au PR 17+0101 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération

Les points de détournements et les barrages devront être tenus en permanence par les organisateurs et les forces de l'ordre.

Les organisateurs devront procéder au nettoyage des chaussées neutralisées et de leurs dépendances avant la réouverture à la circulation.

La circulation des véhicules dans les zones neutralisées notamment pour l'accès aux parkings (visiteurs ou VIP) ou la circulation des véhicules des artistes sera assurée par les organisateurs et se fera sous leur responsabilité.

#### **ARTICLE 11 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et A.D.M.H. (Association Développement Musical Hérouville).

La signalisation relative à l'interdiction de stationnement sur la bretelle reliant la RD 141G à la RD 515 (B141G\_515) sera mise en place par la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE.

#### **ARTICLE 12 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 13 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 14 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- A.D.M.H. (Association Développement Musical Hérouville)
- le Maire de la commune de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- le Maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE

Fait à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le **21 JUIN 2023**

Le Maire de la commune  
de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR



Fait à CAEN, le **23 JUIN 2023**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

Fait à BLAINVILLE-SUR-ORNE, le **22 JUIN 2023**

Le Maire de la commune  
de BLAINVILLE-SUR-ORNE



**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- le Maire de la commune de COLOMBELLES
- le Maire de la commune de RANVILLE
- le Maire de la commune de BÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de BIÉVILLE-BEUVILLE
- le Maire de la commune de MONDEVILLE